



La ville de GAP envisage d'accueillir trois cirques en 2024, sur la période de mars à juin et septembre à octobre :

- Un cirque de grande taille (> 700 places)
- Un cirque de taille moyenne (environ 300 places)
- Un cirque de petite taille (< 150 places)

L'installation sera autorisée pour 2 ou 3 jours de représentations maximum, plus un jour de montage et un jour de démontage des installations.

Les tarifs 2024 de la redevance pour occupation du Domaine Public correspondante sont les suivants :

- Cirques et spectacles sous chapiteau de moins de 700 places (tarif pour 100 pers/jour) : 17,30€
- Cirques et spectacles sous chapiteau de 700 places et plus (tarif pour 100 pers/jour) : 32,30€

Conformément à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, tout candidat doit adresser sa demande écrite (par voie postale ou courriel) à :

Direction du Domaine Public et Stationnement de Voirie
Service Occupation du Domaine Public
3, rue Colonel Roux
05000 GAP
Tél : 04.92.53.24.64
Courriel : occupation.domaine.public@ville-gap.fr

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier complet comprenant notamment :

- Période demandée
- Licence d'entrepreneur de spectacles
- Extrait du registre de sécurité dûment complété
- Assurance responsabilité civile multirisque
- Certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public d'animaux vivants non domestiques
- Autorisation d'utilisation d'animaux d'espèces non domestiques au cours de spectacles itinérants mentionnée dans l'Arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants.
- Extrait de l'inscription au registre du commerce (Kbis)
- Fiche technique du chapiteau (surface, capacité des gradins, temps de montage et démontage, plan), du convoi et des installations annexes
- Notice décrivant le spectacle
- Calendrier de la tournée avec le nom de son responsable
- Fiche récapitulant le cas échéant les besoins spécifiques (matériels, configuration de l'aire d'accueil, accès aux réseaux, éléments de confort...)

L'analyse des demandes s'effectuera de manière globale et sur les critères de choix suivants (liste non exhaustive) :

- Possibilité d'accueil sur les dates demandées
- Conformité des justificatifs professionnels
- Expérience et références dans l'exploitation d'un cirque
- Offre artistique et la nature du spectacle
- Références dans la capacité professionnelle à entretenir et présenter des animaux vivants